



Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le 05 SEP. 2025

ID : 085-200061265-20250905-2025\_6\_02-DE



République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE  
RIEZ

Centre Intercommunal  
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT  
GILLES CROIX DE  
VIE"

Siège :  
4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil  
d'administration : 29

Membres en exercice :  
29

Membres présents : 19

DELIBERATION  
DL CIAS 2025-6-02

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-

Préfecture le :

05 SEP. 2025

- la publication le :

05 SEP. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du  
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 4 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 septembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 28 août, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Monsieur Jean SOYER.

**Conseillers présents** : Roselyne ARCHAMBAUD, Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Christine CRESTOIS, François COURTIN, Céline DELOMME, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER.

**Conseillers absents et excusés** : Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Raphaël CHAUSSIN, François BLANCHET, André COQUELIN, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Nelly HERROU, Dominique SIONNEAU, Jean-Michel VINTENAT.

**Pouvoirs** : François BLANCHET à Denise RENAUD, André COQUELIN à Jean SOYER, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Dominique SIONNEAU à Christine CRESTOIS.

Dominique MALARY est désignée secrétaire de séance.

Création d'emplois non permanents pour  
accroissement saisonnier d'activité



Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le 05 SEP. 2025

ID : 085-200061265-20250905-2025\_6\_02-DE

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer des emplois temporaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein des accueils de loisirs de Saint Hilaire de Riez et de Brem sur Mer, pendant les vacances de la Toussaint et de Noël, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la création de 10 emplois non permanents à temps complet pour assurer les fonctions d'animateurs au sein des accueils de loisirs de Saint Hilaire de Riez et de Brem sur Mer.

**Le Conseil d'Administration,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.112-2, R.123-20 et suivants,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-23,**

**Vu le BP 2025, Chapitre 12,**

**Considérant qu'il est nécessaire de recruter 10 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein des accueils de loisirs de Saint Hilaire de Riez et de Brem sur Mer,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** de créer 10 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein des accueils de loisirs de Saint Hilaire de Riez et de Brem sur Mer :

- Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,

- Temps de travail : temps complet,

- Au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement de Saint Hilaire de Riez :

3 animateurs du 20 octobre au 2 novembre 2025 ; Niveau de recrutement : adjoint d'animation ; Niveau de rémunération : 1er échelon,

3 animateurs du 22 décembre 2025 au 4 janvier 2026 ; Niveau de recrutement : adjoint d'animation ; Niveau de rémunération : 1er échelon,

- Au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement de Brem sur Mer :

2 animateurs du 20 octobre au 2 novembre 2025 ; Niveau de recrutement : adjoint d'animation ; Niveau de rémunération : 1er échelon,

2 animateurs du 22 décembre 2025 au 4 janvier 2026 ; Niveau de recrutement : adjoint d'animation ; Niveau de rémunération : 1er échelon,

**Article 2 :** que les agents saisonniers bénéficieront d'une prime de fidélité dès leur 3ème saison consécutive et éventuellement d'une prime d'expertise pour les métiers nécessitant une qualification particulière. Lesdites primes seront versées sur la part IFSE comme prévu par la délibération du RIFSEEP en vigueur au sein de l'établissement ;

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Vice-Président du CIAS à signer tout document relatif à ces recrutements.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 5 septembre 2025,  
Le Vice-Président du CIAS

Jean SOYER



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*